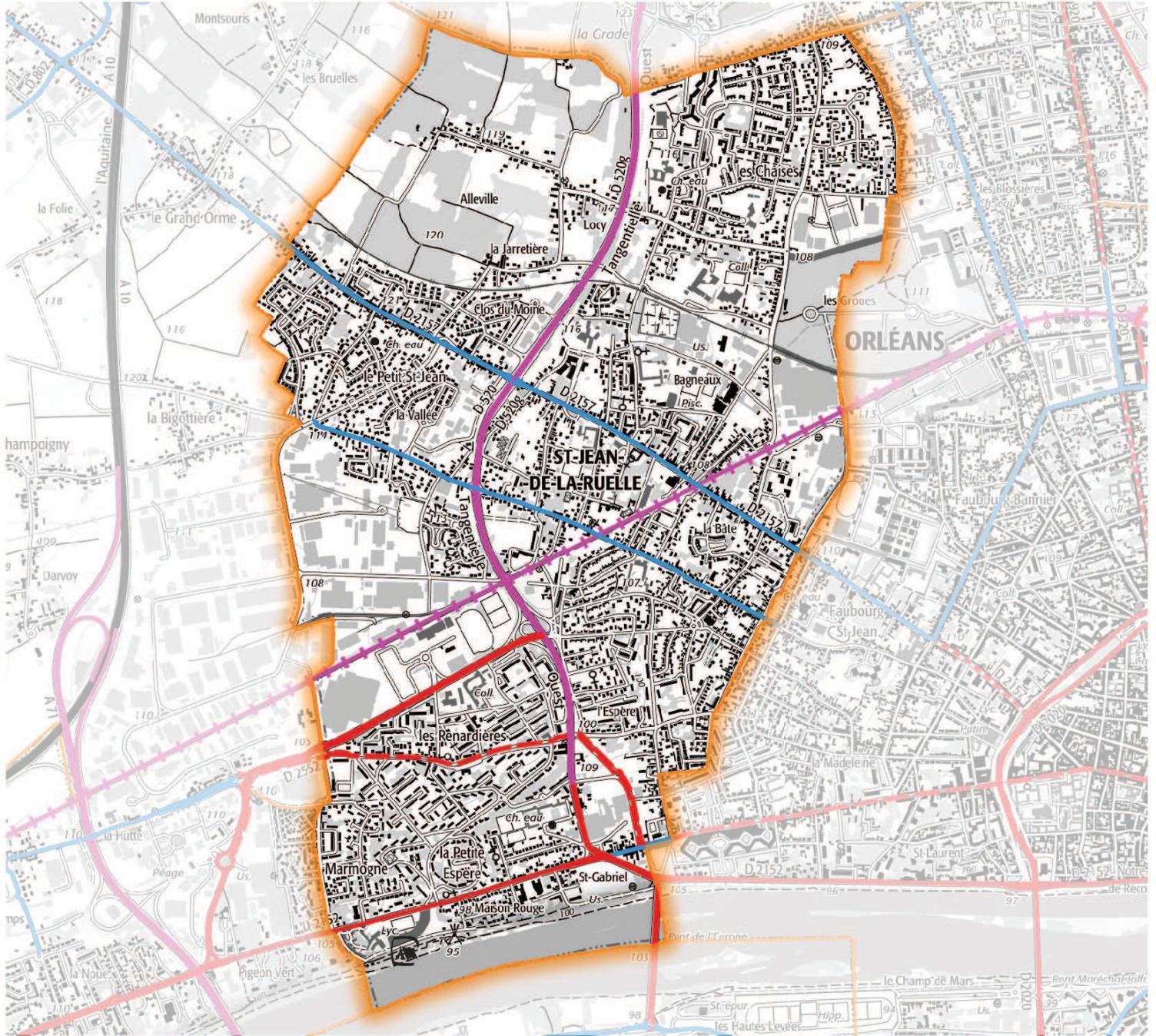


Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Direction départementale des territoires



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).
L'indicateur, noté "L_{Aeq}", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence augmentées de 3 dB(A)

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



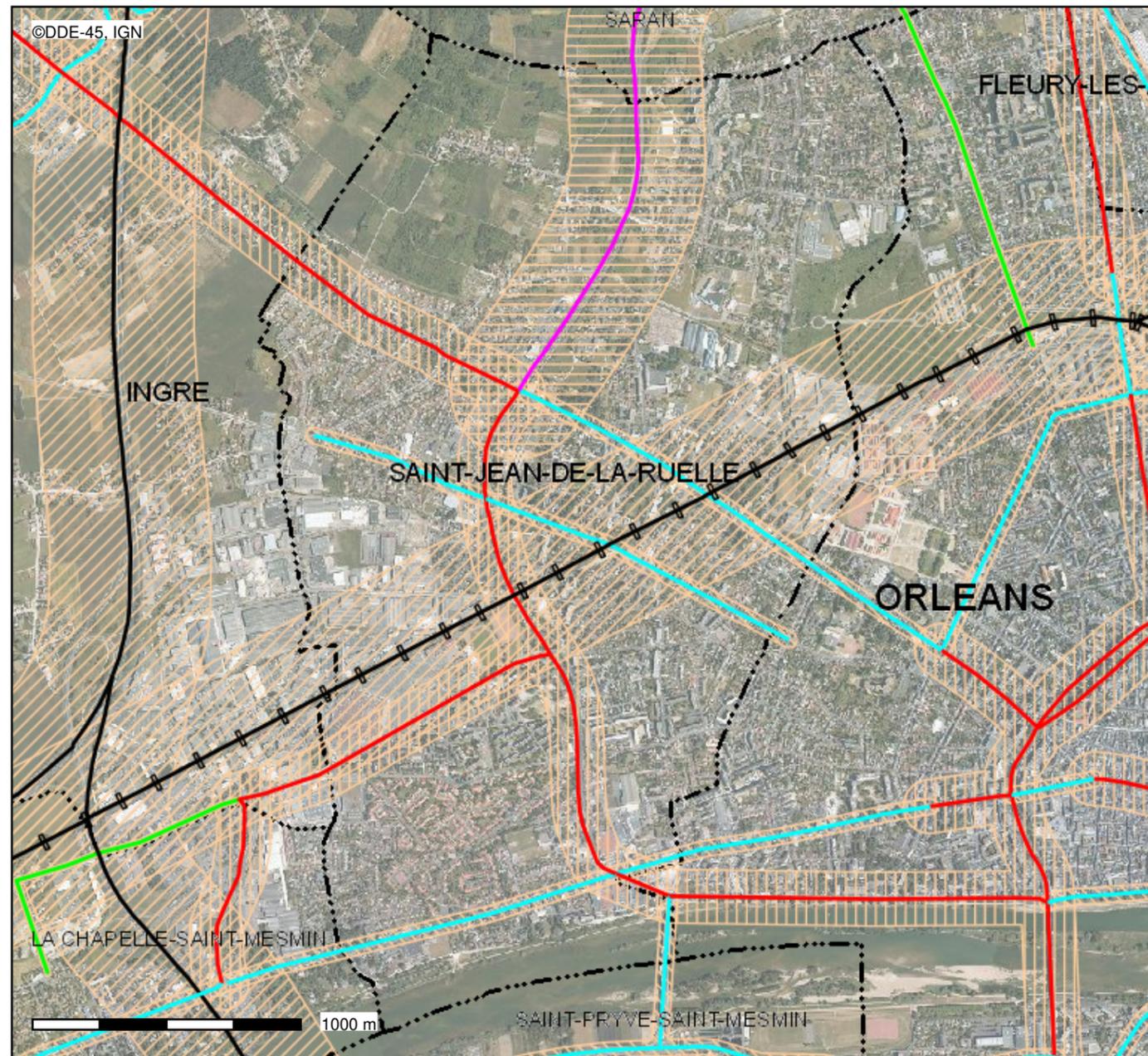
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
Avenue Mendès France	RD2152 (PR 0.000	Rue H. Pavard	Tissu Ouvert	24975	0	3
CITADIS_302	Début_ligne	Fin_ligne		0	0	3
Pont Ouest - Pont de l'Europe	Carrefour Paul Bert	Rue Hautes Montée	Tissu Ouvert	18968	4	3
RD2152			Tissu Ouvert	18736	8	3
RD2157 - Rue Beauhaire Est	Rue Jean Monnet	Rue René Cassin	Tissu Ouvert	11105	0	4
RD2157 - Rue Beauhaire Est	Rue René Cassin	Rue de la Croix Fauchet	Tissu Ouvert	11105	0	4
RD2157 - Rue Beauhaire Est	Tangentielle Ouest	Rue Lenormand	Tissu Ouvert	11105	0	4
RD2157 - Rue Beauhaire Ouest	PR 4+920	Tangentielle ouest	Tissu Ouvert	472	0	4
RD2157-Rue Faubourg Saint-Jean	Rue Lenormand	Rue Jean Monnet	Tissu Ouvert	10220	4	4
Rue du Faubourg Madeleine	Place Bert	Boulevard Jean Jaurès	Tissu Ouvert	13000	4	4
Rue Paul Doumer	Rue de la Mouchetière	Rue Gambetta	Tissu Ouvert	5000	5	4
Rue Paul Doumer	Tangentielle Ouest	Rue des petits osiers	Tissu Ouvert	5000	5	4
Tangentielle Ouest - RD520	PR 4+130	PR 5+660	Tissu Ouvert	39807	8	2
Tangentielle Ouest - RD520	PR 5+660	PR 5+990	Tissu Ouvert	39807	8	3
Tangentielle Ouest - RD520	RN 20 - - PR 0+000	RD2157 - - PR 3+670	Tissu Ouvert	41023	5	2

Identifiant SNCF	Catégorie
ligne_570000	2

Bruit des infrastructures de transports terrestres

Conception : DDT 45
Date d'impression : 09-04-2021



- Catégorie de la voie ferrée
- catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)

- Catégorie de l'infrastructure
- catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)
 - catégorie 5 (10 mètres)

- Secteur bruit catégorie 1
- Secteur bruit catégorie 2
- Secteur bruit catégorie 3
- Secteur bruit catégorie 4
- Secteur bruit catégorie 5

- Frontière internationale
- Limite cotière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Limite de commune

Description :

Sont concernées les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 rames/trains. Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse..). Ils ne sont pas représentatifs du bruit ressenti et mesurable au droit des habitations riveraines.

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ET)